

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 janvier 2019
(Extraits du PV) – Affiché et consultable sur le site internet

L'an deux-mille dix-neuf, le dix-sept du mois de janvier, le conseil municipal de la commune des Epesses dûment convoqué par Monsieur le Maire onze janvier, s'est assemblée en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur LAUNAY Jean-Louis, Maire de la commune des Epesses.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 23
NOMBRE DE POUVOIRS : 0
NOMBRE DE VOTANTS : 23
DATE DE CONVOCATION : 11 janvier 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS :

LAUNAY Jean-Louis, ALBERT Philippe, VOLONTE Sandra, BARANGER Jérôme, POINGT-GASKA Hélène, FONTENEAU Nicolas, BILLAUD Marie-Thérèse, BOURASSEAU Blaise, BONHOMME Eric, JADAUD Benoît, BRIDONNEAU Marie-Jo, SAMSON Laurence, BIRON Nathalie, PELTIER Stéphanie, TUZELET Géraldine, BORDELAIS Axel, JARNY Emmanuel, BOUSSEAU Laëtitia, JEANOT Lyonel, BERTRAND Lise, ROY François, BOSSARD Joëlle, GODET Jean-Luc.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame VOLONTE Sandra est désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20H30.

Madame VOLONTE Sandra est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

En raison du délai trop restreint entre la séance du 10 janvier 2019 et celle-ci, le procès-verbal de la dernière séance sera soumis à l'approbation de l'Assemblée lors de la prochaine séance.

DELIBERATIONS

RAPPORTEUR : JEAN-LOUIS LAUNAY

I – Demande de participation pour les travaux d'extension de la RD 27, délibération n°D-2019-020 :

IL EST EXPOSE,

Il est rappelé à l'Assemblée que la commune des Epesses a été sollicitée pour définir l'enveloppe maximum allouée aux travaux d'extension de l'ancienne RD 27 qui doivent être réalisés pour assurer la liaison avec le futur rond-point dont les travaux sont actuellement en cours.

Par délibération n°D-2018-107 en date du 5 décembre 2018, il a été accepté que la commune des Epesses prenne en charge financièrement les travaux, en fonction du montant réel des travaux et dans la limite d'un montant maximum de 100 000€ TTC et la maîtrise d'ouvrage des travaux confiée au Département de la Vendée.

La commune a de nouveau été sollicitée par les services du Département de la Vendée début janvier pour revenir sur le montant alloué à ces travaux.

Monsieur Hervé ROBINEAU – Vice-Président du Département de la Vendée, a expliqué à l'Assemblée, lors de la séance du Conseil Municipal du 10 janvier dernier, qu'une partie des travaux avait omis d'être chiffrée, celle-ci s'élevant à 40 000€.

Le Département de la Vendée sollicite donc la commune afin que le montant alloué à ces travaux soit révisé à hauteur de 105 000€ H.T, la TVA étant prise en charge par Département de la Vendée.

Considérant ce qui précède,

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De dire** que la présente décision se substitue et remplace celle du 5 décembre 2018 n°D-2018-107.
- **D'approuver** la réalisation desdits travaux sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de la Vendée ;

- *D'accepter que la commune des Epesses prenne en charge financièrement lesdits travaux, à hauteur de 105 000€ H.T.*
- *De confier la maîtrise d'ouvrage au Département de la Vendée.*
- *D'autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention à intervenir avec le Département de la Vendée ainsi que l'ensemble des documents à intervenir, nécessaire à l'exécution desdits travaux et de la présente décision.*
- *De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur le Maire propose de voter à bulletin secret. Il sollicite l'avis de l'Assemblée sur ce mode de scrutin. L'assemblée approuve.

La question posée est la suivante : « Etes-vous POUR ou CONTRE la présente proposition ? ».

Par 21 voix POUR et 2 BLANCS, le Conseil Municipal :

- ✚ **Dit** que la présente décision se substitue et remplace celle du 5 décembre 2018 n°D-2018-107.
- ✚ **Approuve** la réalisation desdits travaux sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de la Vendée ;
- ✚ **Accepte** que la commune des Epesses prenne en charge financièrement lesdits travaux, à hauteur de 105 000€ H.T.
- ✚ **Confie** la maîtrise d'ouvrage au Département de la Vendée.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention à intervenir avec le Département de la Vendée ainsi que l'ensemble des documents à intervenir, nécessaire à l'exécution desdits travaux et de la présente décision.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération.

II – Déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU (modification de zonage) et sollicitation de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, délibération n°D-2019-021 :

IL EST EXPOSE,

La communauté de Communes du Pays des Herbiers est compétente en matière de PLUiH. Cependant, celui-ci est en phase d'élaboration, le PLU de la commune des Epesses continue donc de s'appliquer sur le territoire.

Le Grand Parc du Puy du Fou sollicite la commune des Epesses pour une modification d'un zonage du PLU pour une superficie de 12,26 hectares environ en vue de son extension, l'ensemble du zonage actuel AUpf étant consommé.

Considérant que dans le cadre du SCOT (Schéma de cohérence territoriale), le Puy du Fou dispose d'une réserve de consommation d'espace d'une surface de 90 hectares sur la durée du SCOT (15 ans) soit environ en moyenne 6 hectares par an.

Considérant que le SCOT est en vigueur depuis environ deux ans.

Considérant que depuis l'entrée en vigueur du SCOT, le puy du fou n'a pas consommé de surface et s'est attaché à combler ses dents creuses au sein de sa zone actuelle.

Considérant que le développement du Grand Parc du Puy du Fou contribue de façon forte au développement du territoire et au développement de son économie et de l'emploi.

Considérant donc que son développement représente un intérêt général pour la commune mais plus largement pour l'ensemble du Département et au-delà, qui n'est plus à démontrer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Décide** d'effectuer une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU (modification de 12,26 hectares en zone AUpf) de la commune des Epesses vu l'intérêt général qu'il représente.
- ✚ **Sollicite** la communauté de communes du Pays des Herbiers, compétente en matière de PLUiH pour effectuer cette procédure.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

RAPPORTEUR : Philippe ALBERT

III – Création d'un city stade : validation de l'intention de projet, délibération n°D-2019-022 :

IL EST EXPOSE,

Un projet de réalisation d'un city stade avec pour objectif de favoriser la pratique du sport de loisirs et ainsi offrir aux jeunes de la commune un espace de vie et de lien social était inscrit aux programmes d'aides de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) pour l'année 2019. L'enveloppe annuelle est attribuée et répartie au niveau communautaire.

La commune des Epesses est sollicitée afin de savoir si l'Assemblée souhaite maintenir ce projet afin que le dossier de demande de subvention soit déposé dans les délais impartis si nécessaire.

Considérant que le sport est au cœur des politiques sociales et son impact est fort dans de très nombreux domaines : enseignement, sante, insertion, cohésion sociale, économie, prévention, tourisme, communication.

Considérant que les pratiques évoluent : massification, démocratisation, diversification des pratiques sportives, apparition de nouvelles pratiques (encadrées ou non) et nouvelles modalités de pratique d'anciens sports, féminisation, allongement de la vie sportive, pluriactivités.

Considérant que les équipements sportifs participent de plus en plus à la transformation, la réorganisation et la structuration de l'espace urbain non seulement du quartier où ils s'implantent mais aussi d'un territoire plus vaste (communauté de communes, département, région). Ils suscitent des attentes singulières en termes de développement local, de rayonnement et prestige économique et touristique... et sont donc de plus en plus souvent intégrés dans les projets de rénovation et de redynamisation du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Décide de maintenir** l'inscription de ce projet au programme de dotation de l'Etat DETR/DSIL pour l'année 2019.
- ✚ **Décide de valider** la réalisation de ce projet sur l'exercice 2019 et **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif du même exercice.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et de la mise en œuvre de ce projet.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de la présente décision.

IV – Programme de réhabilitation et de rénovation énergétique et thermique des bâtiments communaux : Phase 1 : validation de l'intention de projet, délibération n°D-2019-023 :

IL EST EXPOSE,

Un projet de réhabilitation et de rénovation énergétique et thermique des bâtiments communaux était inscrit aux programmes d'aides de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) pour l'année 2019. L'enveloppe annuelle est attribuée et répartie au niveau communautaire.

La commune des Epesses est sollicitée afin de savoir si l'Assemblée souhaite maintenir ce projet afin que le dossier de demande de subvention soit déposé dans les délais impartis si nécessaire.

Considérant que l'entretien des bâtiments communaux est une obligation.

Considérant que la réhabilitation et la rénovation énergétique et thermique de plusieurs bâtiments s'avèrent indispensable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Décide de maintenir** l'inscription de ce projet au programme de dotation de l'Etat DETR/DSIL pour l'année 2019.
- ✚ **Décide de valider** la réalisation de ce projet sur l'exercice 2019 et **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif du même exercice.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et de la mise en œuvre de ce projet.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Séance levée à 21H10.

**Le Maire,
Jean-Louis LAUNAY**

